

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1093 autorisant le fonctionnement, dans l'atelier à M. Mahmoud Ziadi, de deux moteurs à carburant liquide.

n° 1093

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 mars 1940, promulgué par arrêté n° 372 du 27 avril 1940, portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes à la Côte française des Somalis

Vu la requête de M. Mahmoud Ziadi, domicilié à Djibouti, rue de la Mosquée

Vu l'avis du directeur au services des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le fonctionnement, dans l'atelier de M. Mahmoud Ziadi, situé à l'intersection des rues de la Mosquée et de Brazzaville, de deux moteurs à carburant liquide destinés à actionner une scie à ruban et une machine à dégauchir et à raboter. Art. 2. — Ces machines ne pourront fonctionner qu'entre les heures suivantes : — matin : de 7 (sept) heures à 12 (douze) heures; — soir : de 15 (quinze) heures à 18 (dix-huit) heures. Art. 3. — Ces moteurs et machines-outils ne devront pas être fixés à un mur mitoyen ou contigu à une habitation voisine de l'atelier. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.